

# Soins infirmiers et aide à domicile

## Les services d'aide à domicile

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-aide-domicile/les-services-daide-domicile>

- Mis à jour le : 2 janvier 2019

Les services d'aide à domicile peuvent intervenir pour aider les personnes âgées à faire ce qu'elles n'ont plus l'envie ou les capacités de faire, par exemple s'habiller, faire les courses, préparer les repas. Des aides existent pour aider à financer le coût de l'intervention d'un service d'aide à domicile.

### Quelles prestations rendues ?

Les interventions des services d'aide à domicile ont pour objectif de favoriser ou maintenir l'autonomie des personnes âgées et leur permettre de continuer à vivre chez elles le plus longtemps possible.

Les interventions des aides à domicile concernent principalement :

- l'entretien du logement et du linge,
- l'aide au lever,
- l'aide à la toilette,
- l'aide aux courses,
- la préparation des repas,
- la prise des repas,
- l'aide au coucher.

Les aides à domicile peuvent également accompagner les personnes âgées lors de sorties, réaliser des activités de loisirs avec elles, et ainsi contribuer à maintenir leur vie sociale.

Certains services d'aide à domicile peuvent également proposer les prestations suivantes :

- téléassistance,
- portage de repas à domicile,
- petits travaux de bricolage.

## Quel coût ?

Le coût varie selon les services à domicile. Il faut se renseigner directement auprès d'eux.

Il est possible de payer les interventions des services d'aide à domicile en CESU (chèque emploi service universel).

L'utilisation des CESU (chèques emploi service universel) permet de simplifier les démarches déclaratives quand on emploie une aide à domicile en emploi direct. Si vous bénéficiez de CESU préfinancés (par exemple par votre conseil départemental, votre caisse de retraite...), vous pouvez régler avec ces CESU le salaire de votre employé ou la facture du service qui intervient à votre domicile et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance.

Pour en savoir plus, consulter l'article "[Cesu](#)" sur [service-public.fr](http://service-public.fr) et [l'article consacré au CESU déclaratif sur le site CESU, un service des URSSAF](#).

Le coût varie selon les services à domicile. Il faut se renseigner directement auprès d'eux.

Il est possible de payer les interventions des services d'aide à domicile en CESU (chèque emploi service universel).

L'utilisation des CESU (chèques emploi service universel) permet de simplifier les démarches déclaratives quand on emploie une aide à domicile en emploi direct. Si vous bénéficiez de CESU préfinancés (par exemple par votre conseil départemental, votre caisse de retraite...), vous pouvez régler avec ces CESU le salaire de votre employé ou la facture du service qui intervient à votre domicile et compléter si nécessaire avec tout moyen de paiement à votre convenance.

## Quelles aides ?

Différentes aides sont possibles pour aider à financer les interventions d'aide à domicile, sous réserve de remplir les différents critères d'éligibilité :

- [l'APA \(allocation personnalisée d'autonomie\)](#),
  - [l'aide ménagère](#),
  - [les aides fiscales](#),
  - [les aides des caisses de retraite](#),
  - [les aides des complémentaires santé](#).
-

## centre de santé infirmier

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-soigne-domicile/faire-appel-un-centre-de-sante-infirmier>

- Mis à jour le : 31 mars 2017

**Les centres de santé infirmiers** regroupent des infirmiers qui interviennent sur prescription médicale ou hospitalière. Les infirmiers peuvent se déplacer à domicile ou réaliser les soins au centre de santé infirmier. Les centres de santé infirmiers sont considérés comme des structures de proximité de premiers recours.

### Quels soins dispensés ?

Les soins dispensés par les centres de santé infirmiers sont les mêmes que ceux dispensés par les infirmiers libéraux :

- réalisation de pansements,
- soins d'hygiène corporelle,
- injections,
- prélèvements sanguins...

Le centre de santé infirmier délivre aussi de nombreux conseils dans le domaine de la prévention et de l'éducation à la santé au sujet de l'alimentation, de l'asthme, du sommeil...

Les infirmiers travaillent en équipe en coordination avec d'autres acteurs locaux (hôpitaux, médecins, laboratoires d'analyse...) et veillent à informer le médecin traitant et d'autres intervenants si nécessaire, afin d'assurer une prise en charge cohérente.

Le centre de santé infirmier permet ainsi d'accompagner la sortie de l'hôpital et d'éviter parfois une hospitalisation.

### Quel coût ?

Le coût des actes est pris en charge par l'Assurance maladie et la complémentaire santé.

---

## Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile)

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-soigne-domicile/les-ssiad-services-de-soins-infirmiers-domicile>

- Mis à jour le :15 novembre 2018

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Ils contribuent au maintien des personnes à leur domicile. Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie. Elles se font sur prescription médicale.

### A qui s'adressent les SSIAD ?

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) interviennent sur **prescription médicale** auprès :

- des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie,
- des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Leurs interventions auprès des personnes âgées ont pour objectif :

- de **prévenir la perte d'autonomie**,
- d'**éviter une hospitalisation**,
- de **faciliter le retour à domicile** après une hospitalisation,
- de **retarder une entrée dans un établissement** d'hébergement.

Ces interventions peuvent être de courte, de moyenne ou de longue durée selon l'état de santé et les besoins du patient.

Les SSIAD peuvent intervenir 7 jours sur 7 si nécessaire.

### Quels types de soins sont réalisés par les SSIAD ?

Les équipes des SSIAD sont essentiellement composées d'aides-soignants et d'infirmiers. Ils réalisent, selon leurs compétences :

- des soins de nursing : toilette...
- des actes infirmiers : pansements, distribution des médicaments, injections...

Leurs interventions vont plus loin : les SSIAD assurent également une **coordination avec les autres intervenants médicaux et para-médicaux** : services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins...

#### Quel coût ?

Les interventions des SSIAD sont prises en charge directement et intégralement par l'Assurance maladie. Vous n'avez donc pas de frais à avancer.

#### Comment faire appel à un SSIAD ?

Si vous avez une prescription médicale, vous pouvez contacter directement le SSIAD qui intervient sur votre secteur pour savoir s'il peut intervenir.

Les SSIAD sont autorisés à intervenir auprès d'un nombre limité de personnes. Il est donc possible que le service ne puisse pas vous prendre en charge au moment où vous en faites la demande. Vous serez alors inscrit sur une liste d'attente.

Si le SSIAD est en capacité d'intervenir, une évaluation des besoins est réalisée à votre domicile par l'infirmier coordonnateur du SSIAD. A l'issue, il vous proposera un rythme d'interventions.

---

## Les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile)

Publié le :

12 janvier 2015

- Mis à jour le :

1 décembre 2017

Les SPASAD (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un service d'aide à domicile. Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile.

Les services rendus par les SPASAD présentent de nombreux intérêts pour les personnes âgées : **les personnes ne sont plus obligées de faire appel à deux services**, ni de coordonner leurs interventions. L'accompagnement est fluide et sécurisant. Les démarches et le dialogue avec le service intervenant à domicile sont facilités pour les personnes et les familles. Elles disposent d'un interlocuteur unique pour la mise en place de l'intervention, son suivi, qui sont assurés par une même équipe.

## Quelles conditions d'interventions ?

Pour la partie soins infirmiers, les SPASAD dispensent des soins infirmiers dans les mêmes conditions que les SSIAD. Ces soins ne peuvent être délivrés que s'il y a une **prescription médicale**.

Pour la partie aide à domicile, les SPASAD apportent des prestations d'entretien du cadre de vie et des prestations d'aide à la personne. Ils interviennent dans les mêmes conditions que les services d'aide à domicile. Pour ces interventions, il n'est pas nécessaire d'avoir une prescription médicale.

Pour bénéficier de l'intervention d'un SPASAD pour des soins infirmiers, il est nécessaire d'avoir une prescription médicale, comme dans le cadre d'un recours à un SSIAD. Il faut également **être âgé de plus de 60 ans** ou être en situation de handicap.

## Quel coût ?

Le coût des interventions pour les soins infirmiers est pris en charge par l'Assurance maladie. Il n'y a pas d'avance de frais demandée à la personne.

Le coût des interventions d'aide à domicile est à la charge de la personne. Il peut être pris en charge en partie par différentes aides (notamment l'APA, les aides des caisses de retraite et les aides des complémentaires santé), sous réserve d'être éligible à ces aides.

Pour avoir le détail des aides qui peuvent être versées dans le cadre des interventions des SPASAD au titre de l'aide à domicile, consulter l'article sur les services d'aide à domicile.

Pour savoir s'il existe un SPASAD près de chez vous, consulter l'annuaire du portail.

## **Les SPASAD devraient se développer avec la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement met en place **des expérimentations d'une nouvelle forme de SPASAD** assurant des prestations d'aide, d'accompagnement et des soins au domicile des personnes fragiles. Ces SPASAD sont appelés « SPASAD intégrés ». La loi donne également la possibilité aux SPASAD de mettre en place des actions de prévention financées dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Un arrêté publié au journal officiel fixant le cahier des charges des expérimentations relatives aux SPASAD permet de lancer ces expérimentations qui sont de nature à **favoriser le développement de ces services**.

Pour en savoir plus sur la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, consulter l'actualité qui lui est dédiée.

